



COMITÉ DE SEINE-ET-MARNE DE BASKET-BALL

PÔLE SPORTIF

Commission Sportive

RÈGLEMENTS SPORTIFS GÉNÉRAUX

SOMMAIRE

Préambule	4
TITRE I : LES PARTICIPANTS À LA RENCONTRE	4
A. LES ÉQUIPES	4
Article 1 – Les obligations sportives	4
Article 2 – Les joueurs	5
2.1 Qualification, participation et licence	5
2.2 Capitaine	7
2.3 Vérification des licences	7
2.4 Compétences de la Commission Départementale 5x5 CD77	8
2.5 Brûlage et Personnalisation	8
2.5.1 Définition	8
2.5.2 Transmission des listes des brûlés	9
2.5.3 Vérification / modification des listes par la Commission Départementale 5x5 CD77	9
2.6 Listes personnalisées de joueurs	10
2.7 Compétences de la Commission Départementale 5x5 CD77	10
B. LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE	10
Article 3 – Les officiels	11
3.1 Désignation	11
3.2 Retard	11
3.3 Absence	11
3.4 Arbitres, OTM, Observateurs (Règlementation des officiels)	11
3.5 Délégués départementaux	12
3.6 Le délégué de club (anciennement le responsable de l'organisation)	12
Article 4 – Les entraîneurs	12
4.1 Qualification, participation et licence	12
4.2 Vérification des licences	13



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

COMITÉ DE SEINE-ET-MARNE DE BASKET-BALL

12, rue des Écoles – Pouilly-le-Fort – 77240 Vert-Saint-Denis

Code APE : 9312Z - Siret : 784 930 612 000 71



seine&marne77
LE DÉPARTEMENT

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

4.3 Compétences de la Commission Départementale 5x5 CD77	13
TITRE II : L'ORGANISATION DES RENCONTRES	15
A. LE DÉROULEMENT DES RENCONTRES.....	15
Article 5 – Durée, date et horaire	15
5.1 Durée.....	15
a) Temps de jeu.....	15
b) Prolongations.....	15
5.2 Date et horaire.....	15
a) Principe.....	15
b) Dérogation	17
Article 6 – Feuille de marque papier / e-marque	17
6.1 Tenue de la feuille de marque papier / Feuille de marque électronique (e-Marque).....	17
6.2 Envoi de la feuille de marque papier / Feuille de marque électronique (e-Marque).....	19
Article 7 – HUIS-CLOS	19
B. LES CONDITIONS MATÉRIELLES DES RENCONTRES.....	20
Article 8 – Les salles.....	20
8.1 Nature du terrain	20
a) Obligations	20
b) Terrain de jeu impraticable	20
8.2 Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels.....	20
Article 9 – Equipement des joueurs	20
9.1 Maillots	20
9.2 Autres équipements	21
9.3 Équipements à connotation religieuse ou politique	22
9.4 Ballons	22
C. ÉVÉNEMENTS AU COURS DE LA RENCONTRE	22
Du fait d'une équipe	23
Article 10 – Retard des équipes	23
Article 11 – Non-déroulement d'une rencontre	23
11.1 Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs	23
11.2 Équipe déclarant forfait.....	24
11.3 Défaut de joueurs	24
11.4 Abandon de terrain	24
D'un fait matériel ou administratif	24



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

Article 12 – Réserves	24
Du fait d'un officiel.....	24
Article 13 - Réclamation	25
13.1 Motifs	25
13.2 Procédure	25
D. EFFETS	25
Article 14 – Report de rencontres	25
14.1 Rencontres remises	25
14.2 Rencontres à jouer	25
14.2 Rencontres à rejouer	25
Article 15 – Forfait	25
TITRE III : LE RÉSULTAT DES RENCONTRES	27
A. ÉTABLISSEMENT DU CLASSEMENT	27
Article 16 – Modalités de classement.....	27
Article 17 – Equipes à égalité.....	27
Article 18 – Cas particuliers	27
18.1 Perte par pénalité, perte par forfait et perte par défaut	27
18.2 Forfait général	27
B. CONSTITUTION DES DIVISIONS.....	28
Article 19 – Remplacement d'une équipe	28
Article 20 – Refus d'accession et demande de rétrogradation	28
C. CLASSEMENT DÉPARTEMENTAL	29
Article 21 – Méthode de classement.....	29
ANNEXES AUX RÈGLEMENTS SPORTIFS GÉNÉRAUX	30
Annexe 1 – Obligations E-marque	30
Annexe 2 – Compétences de la Commission Départementale 5x5 CD77 – infractions et mesures	31



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Préambule

1. L'alinéa 1 du préambule des Règlements Sportifs Généraux FFBB prévoit que les comités départementaux ou territoriaux ont toute latitude pour adopter des Règlements Sportifs Généraux spécifiques à leur territoire. En conséquence, le Comité de Seine-et-Marne a établi les Règlements Sportifs Généraux (RSG) ci-après pour les compétitions 5x5 qu'il organise, en respectant les principes et obligations des Règlements Sportifs Généraux FFBB, des Règlements Généraux (RG) FFBB et des autres règlements fédéraux applicables.
Le mot « joueur » utilisé dans le présent règlement est générique et s'applique à tous les genres des différentes compétitions départementales.
2. Les compétitions départementales sont ouvertes aux équipes régulièrement engagées auprès du Comité de Seine-et-Marne par les associations affiliées à la FFBB et à jour de leurs dettes auprès des organismes fédéraux.
3. La Commission Départementale 5x5 CD77 (CD 5x5) a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe dès lors qu'elle motive son refus.
4. Le CD77 décline toute responsabilité dans les sinistres qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une des rencontres.
5. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale 5x5 CD77.
6. Le terme association est utilisé dans le présent règlement, sans préjudice des éventuelles associations liées à une société sportive.

TITRE I : LES PARTICIPANTS À LA RENCONTRE

A. LES ÉQUIPES

Article 1 – Les obligations sportives

Pour participer à une compétition donnée, les associations de la division concernée doivent engager des équipes dans des catégories spécifiques de niveau variable (cf. RSP de la division concernée).

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, selon les dates d'engagement fixées par le Comité.

Ces équipes devront commencer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles sont engagées.

Les obligations sportives ne s'appliquent qu'à l'équipe première d'une catégorie, y compris si elle est engagée dans un niveau supérieur au championnat départemental.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Départementale 5x5 CD77.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'équipe fautive de l'association qui ne les respecte pas comme dernière de la poule et sa descente automatique dans la division inférieure.

Article 2 – Les joueurs

2.1 Qualification, participation et licence

Pour prendre part aux rencontres des compétitions 5x5 du CD 77, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés, titulaires de l'extension de pratique requise pour l'association qu'ils représentent et par le Règlement Sportif Particulier (RSP) de la compétition concernée. Ils doivent également être inscrits sur la feuille de marque.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque, quand bien même il n'est pas entré en jeu, est considéré comme ayant représenté son association (RSG FFBB art. 2.1).

Un joueur de catégorie d'âge U21 et moins, inscrit sur la feuille de marque d'une rencontre pour laquelle il n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à ladite rencontre (RG FFBB art. 429.1 dernier alinéa).

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'une seule association dans les diverses compétitions départementales et supérieures. Un joueur ne peut évoluer dans deux équipes différentes d'une même catégorie au même niveau de pratique. Ces dispositions ne s'appliquent pas à un joueur ayant régulièrement obtenu une licence de type 1C ou 2C par mutation sur licence en cours de la même saison. Toutefois, dans l'hypothèse où une association serait judiciairement liquidée au cours de la saison sportive, ces restrictions pourraient être levées par le Bureau Fédéral sur proposition du Comité de Seine-et-Marne.

Lorsqu'une équipe est tenue d'inscrire un minimum de joueurs sur la feuille de marque et qu'elle contrevient à cette obligation, elle sera sanctionnée (dispositions spécifiques aux interéquipes de CTC et équipes d'entente, règlements sportifs particuliers etc...)

Les joueurs arrivant après le commencement de la rencontre, mais dont les noms et les numéros de la licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.

Le joueur ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, Il devra présenter sa licence ou une pièce officielle comportant sa photographie avant son entrée en jeu.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

Tout manquement à ces dispositions peut faire l'objet d'une pénalité telle que prévue à l'annexe 1.

Dispositions spécifiques aux équipes d'associations membres d'une CTC (RG FFBB, art. 339 à 342) :

- En seniors, il ne peut y avoir qu'une seule interéquipe et son association détentrice des droits sportifs dans une division d'une catégorie. Si d'autres associations membres de la CTC engagent une équipe dans la même division, toutes les équipes seront engagées en nom propre de chaque association.
- En seniors comme en jeunes, les extensions AST-CTC ne sont pas requises en compétitions départementales, y compris pour une phase départementale qualificative au championnat régional en cours de saison (RG FFBB, art. 341.3).

En cas de qualification en championnat régional en cours de saison, les équipes devront se conformer aux règles de participation prévues pour la compétition régionale concernée, en particulier pour ce qui concerne les extensions AST-CTC.

- Pour les championnats qualificatifs à un championnat régional, les associations membres d'une CTC doivent respecter les règles suivantes :
 - Les équipes sont engagées par l'association disposant des droits sportifs.
 - En seniors : Au moins 5 joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doivent être licenciés au sein de l'association ayant engagé une interéquipe de CTC.
 - En jeunes : Au moins 3 joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doivent être licenciés au sein de l'association ayant engagé une interéquipe de CTC.
- Pour les championnats non qualificatifs à un championnat régional, les associations membres d'une CTC doivent respecter les règles suivantes :
 - Les équipes sont engagées par l'association disposant des droits sportifs.Il n'existe aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents.

Dispositions spécifiques aux ententes d'équipes entre associations (RG FFBB, art. 327 à 331) :

- Les associations gérant une entente d'équipe doivent se conformer à toutes les règles définies dans les Règlements Généraux FFBB et leurs articles précités, complétées par les points suivants :
 - Pour garantir l'égalité de traitement, toutes les dispositions ci-dessus concernant les interéquipes de CTC sont transposées aux ententes d'équipes.
 - En seniors, il ne peut y avoir qu'une seule équipe d'entente et de ses associations membres dans une division d'une catégorie. Si une association membre de l'entente d'équipe engage une équipe dans la même division, toutes les équipes seront engagées en nom propre de chaque association membre et l'entente d'équipe sera clôturée.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

- Les championnats qualificatifs à un championnat régional avec accession en cours de saison ne peuvent pas accueillir d'équipe d'entente, le statut de celle-ci ne pouvant être modifié en cours de saison (RG FFBB, art. 327).
- Pour les championnats qualificatifs à un championnat régional sans accession en cours de saison, les associations membres d'une entente d'équipe doivent respecter les règles suivantes :
 - Les équipes sont engagées par l'association disposant des droits sportifs.
 - En seniors : Au moins 5 joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doivent être licenciés au sein de l'association ayant engagé l'équipe d'entente.
 - En jeunes : Au moins 3 joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doivent être licenciés au sein de l'association ayant engagé l'équipe d'entente.
- Pour les championnats non qualificatifs à un championnat régional, les associations membres d'une entente doivent respecter les règles suivantes :
 - Les équipes sont engagées par l'association disposant des droits sportifs ;Il n'existe aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents.

2.2 Capitaine

Chaque équipe jeune ou senior doit désigner un capitaine, clairement identifié en tant que tel sur la feuille de marque, avant le début de chaque rencontre.

2.3 Vérification des licences

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- Au moment de la rencontre, contrôle par les officiels :
 - En cas d'absence de licence, le joueur doit présenter une pièce d'identité avec photographie pour pouvoir participer à la rencontre.
 - Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, carte Vitale, passeport, carte de séjour, récépissé de demande de titre de séjour.
 - Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.
- En cas de licence manquante avec présentation d'une pièce d'identité, sans preuve du numéro de licence :
 - Une pénalité financière sera appliquée à l'association (cf. tableau des manquements).
 - Inscription sur la feuille de marque papier et signature du licencié dans la case licence.
 - Inscription sur l'e-marque avec mention « Licence non présentée » ou LNP.
 - Dans le cas de l'utilisation de l'e-marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

Aucune pénalité financière ne sera appliquée pour la présentation d'une pièce d'identité, si l'équipe concernée présente également un document probant pour l'inscription du numéro de licence (ex. vérification sur FBI) sur la feuille de marque.

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

En application et complément de l'article 435.2 des Règlements Généraux FFBB, le nombre cumulé de licences de mutation (1 ou 2), de prêt (T) ou d'autorisations secondaires hors CTC (AST simple) est limité à 3 par rencontre pour les compétitions seniors et à 5 par rencontre pour les compétitions jeunes, U21M inclus, dans tous les niveaux de compétitions organisés par le CD77.

Après la rencontre, contrôle par la Commission Départementale 5x5 CD77 (CD 5x5) :

La Commission Départementale 5x5 CD77 vérifie le bien-fondé des réserves présentes sur les feuilles de marque, dont celles portant sur un surclassement non attesté, comme décrit à la phrase précédente ci-dessus.

La Commission Départementale 5x5 CD77 se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure. Une équipe dont un joueur n'était pas qualifié ou a irrégulièrement participé à une rencontre, verra celle-ci perdue par pénalité.

Une équipe sanctionnée une troisième fois d'une rencontre perdue par pénalité sera déclarée forfait général, sauf si l'équipe ayant perdu par pénalité trois rencontres ou plus n'a pas encore fait l'objet d'une troisième notification.

2.4 Compétences de la Commission Départementale 5x5 CD77

En application des présents règlements, des Règlements Généraux FFBB et des règlements sportifs particuliers afférents à chaque division départementale, la Commission Départementale 5x5 CD77 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux de la FFBB et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.

2.5 Brûlage et Personnalisation

2.5.1 Définition

Un joueur brûlé est un joueur d'une association qui participe régulièrement aux rencontres d'une équipe et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une autre équipe en



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

propre de cette même association ou une interéquipe de CTC ou une équipe d'entente évoluant dans la même catégorie de championnat à un niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par une équipe en propre de son association, une interéquipe de CTC ou une équipe d'entente, évoluant dans la même catégorie de championnat au niveau immédiatement inférieur.

2.5.2 Transmission des listes des brûlés

La Commission Départementale 5x5 CD77 n'est concernée que par les listes de brûlage des équipes d'une association évoluant à un niveau départemental, régional ou national immédiatement supérieur à celui de l'équipe départementale concernée de la même association, d'une interéquipe de CTC dont son association est membre ou d'une équipe d'entente avec son association

Les listes doivent être spontanément transmises à la Commission Départementale 5x5 CD77 dès l'engagement d'une équipe de même catégorie qu'une équipe ou interéquipe de CTC déjà existante de cette catégorie à un niveau supérieur ou dès l'engagement de cette dernière. Cette transmission doit être faite dans le format de fichier prescrit par la Commission Départementale 5x5 CD77 et avant toute relance.

En cas de non-transmission d'une liste de brûlage à la Commission Départementale 5x5 CD77 avant le début du championnat concerné ou dès l'engagement d'une équipe ou interéquipe de CTC à un niveau supérieur, l'association fautive sera passible des pénalités financières prévues au tableau des manquements. Au-delà de quatre journées de championnat, la Commission Départementale 5x5 CD77 établira de plein droit la liste de brûlage manquante et appliquera les éventuelles pénalités sportives et/ou financières encourues.

2.5.3 Vérification / modification des listes par la Commission Départementale 5x5 CD77

La Commission Départementale 5x5 CD77 est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations pour leurs équipes de niveau départemental 77 lorsque ces associations ont d'autres équipes, interéquipes de CTC ou équipes d'entente dans la même catégorie à un niveau supérieur départemental, régional ou national.

La Commission Départementale 5x5 CD77, lorsqu'elle l'estime opportun, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur des joueurs figurant sur une liste de brûlés. En cas de modification de la liste, la Commission Départementale 5x5 CD77 en informe les associations concernées par courrier transmis par messagerie électronique.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

L'association peut demander la modification d'une liste de brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieur à deux mois ;
- Mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat ;
- Participation insuffisante d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.

La Commission Départementale 5x5 CD77 apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision conformément au Titre IX des Règlements Généraux FFBB.

2.6 Listes personnalisées de joueurs

Quand un règlement sportif prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'une même association ou interéquipes d'une même CTC à la même division d'une catégorie, la personnalisation des équipes par dépôt de listes contenant les noms et numéros de licence des joueurs affectés à chaque équipe est obligatoire pour les associations concernées.

Les joueurs d'une liste seront interdits de toute participation à une compétition avec la ou les autres équipes de la même association, une équipe d'entente à laquelle participe cette association ou une interéquipe de CTC dont l'association est membre, engagées dans la même division de la même catégorie. Tout joueur participant à une rencontre et non inscrit dans la liste de personnalisation initiale de l'équipe concernée, ni dans aucune autre, sera ajouté d'office à la liste de cette équipe par la Commission Départementale 5x5 sans aucune communication spécifique à l'association ayant engagée l'équipe.

L'établissement et la transmission des listes de personnalisation, le non-respect des obligations de participation et toute autre situation liée au contexte et à l'utilisation de ces listes suivent les mêmes règles et entraînent les mêmes effets et conséquences que pour les listes de brûlage.

2.7 Compétences de la Commission Départementale 5x5 CD77

En application des présents règlements, des Règlements Généraux FFBB et des Règlements Sportifs Particuliers afférents à chaque division, la Commission Départementale 5x5 CD77 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.

B. LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Article 3 – Les officiels

3.1 Désignation

Les officiels sont désignés par la Commission Départementale des Officiels CD77 (CDO).

3.2 Retard

Lorsqu'un arbitre ou un officiel de table de marque, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre ses fonctions au premier arrêt de jeu, sans attendre la fin de la période de jeu.

3.3 Absence

- En cas d'absence d'un arbitre, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité, lequel peut exercer son droit de retrait.
- En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, l'association organisatrice doit rechercher si :
 - Des arbitres officiels licenciés n'appartenant pas aux associations sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort ;
 - Aucun arbitre n'accepte, c'est l'arbitre du niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait ;
 - Une personne licenciée approuvée par les deux capitaines ;
 - A défaut chaque association présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer.

Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre, sauf cas prévu au présent article. La Commission Départementale 5x5 CD77 prendra une décision en fonction de la situation rapportée.

- En cas d'absence des OTM (désignés ou club), l'arbitre prendra toutes dispositions réglementaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre. En complément au règlement de jeu FFBB, la rencontre ne pourra commencer que si les postes de marqueur et de chronométreur sont tous les deux occupés par des licenciés compétents. En cas de non-respect de cette disposition, la CDO 77 ouvrira un dossier d'enquête et prendra une décision sur la validité de la rencontre, en liaison avec la CD 5x5.

3.4 Arbitres, OTM, Observateurs (Règlementation des officiels)

Les observateurs seront installés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur mission.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

3.5 Délégués départementaux

Le Comité peut désigner un délégué chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre et au respect des règlements généraux et particuliers encadrant la manifestation.

3.6 Le délégué de club (anciennement le responsable de l'organisation)

L'association recevante doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- Être présent au moins 30 mn avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre, si besoin dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Hormis la fonction de délégué fair-play (si prévue), le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

Article 4 – Les entraîneurs

4.1 Qualification, participation et licence

Pour prendre part aux rencontres organisées par le CD77, tous les entraîneurs et entraîneurs-adjoints doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Ils doivent être titulaires d'une licence fédérale et bénéficier de l'aptitude requise par les règlements (RG FFBB art. 409).

Tout entraîneur et entraîneur-adjoint inscrit sur la feuille de marque doit respecter les règles de participation de la division et les règles fédérales et départementales applicables.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par la Commission Départementale 5x5, conformément aux dispositions du présent règlement.

L'entraîneur ou entraîneur-adjoint ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant de participer à la rencontre.

4.2 Vérification des licences

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- Au moment de la rencontre, contrôle par les officiels :
 - En cas d'absence de licence, l'entraîneur ou l'entraîneur-adjoint doit présenter une pièce d'identité avec photographie pour pouvoir participer à la rencontre.
 - Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, carte Vitale, passeport, carte de séjour, récépissé de demande de titre de séjour.
 - Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.
 - En cas de licence manquante, mais présentation d'une pièce d'identité :
 - Une pénalité financière sera appliquée à l'association fautive (cf. tableau des manquements).
 - Inscription sur la feuille et signature du licencié dans la case licence.
 - Inscription sur l'e-marque avec mention « Licence non présentée » ou LNP.
 - Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

Aucune pénalité financière ne sera appliquée pour la présentation d'une pièce d'identité, si l'équipe concernée présente également un document probant pour l'inscription du numéro de licence (ex. vérification sur FBI) sur la feuille de marque.

- Après la rencontre, contrôle par la Commission Départementale 5x5 CD77 :
 - La Commission Départementale 5x5 CD77 se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure.
 - Toute équipe dont l'entraîneur ou l'entraîneur-adjoint n'était pas qualifié à la date d'une rencontre ou n'était pas autorisé à participer à une rencontre, sera sanctionnée de la perte par pénalité de la rencontre concernée.
 - Une équipe sanctionnée une troisième fois d'une rencontre perdue par pénalité sera déclarée forfait général, sauf si l'équipe ayant perdu par pénalité trois rencontres ou plus n'a pas encore fait l'objet d'une troisième notification.

4.3 Compétences de la Commission Départementale 5x5 CD77

En application des présents règlements, des Règlements Généraux FFBB et des règlements sportifs particuliers afférents à chaque division, la Commission Départementale 5x5 CD77 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux FFBB et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

TITRE II : L'ORGANISATION DES RENCONTRES

A. LE DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 5 – Durée, date et horaire

5.1 Durée

a) Temps de jeu

Pour toutes les compétitions départementales courantes de championnats et de coupes, hors formule tournoi, il sera fait application des temps de jeu suivants, avec décompte des arrêts de jeu :

- U15 à seniors : 4 x 10 minutes.
- U13 : 4 x 8 minutes.
- U9 à U11 : 4 x 6 minutes.

Des dispositions particulières dérogatoires seront prises pour les compétitions à rencontres multiples dans le même weekend sportif, conformément à l'article 429 des Règlements Généraux FFBB.

b) Prolongations

En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu défini ci-dessus, une ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à obtention d'un résultat différencié en fin d'une prolongation. Le temps de jeu applicable pour ces prolongations sera de :

- U15 à seniors : 5 minutes.
- U13 : 4 minutes.
- U11 : 3 minutes.

Par dérogation à ce qui précède, les résultats nuls sont acceptés pour les catégories U9 tous niveaux.

Pour toutes les catégories, des dispositions particulières dérogatoires pourront être prises pour les compétitions à rencontres multiples dans le même weekend sportif.

5.2 Date et horaire

a) Principe

L'horaire officiel des rencontres seniors est indiqué dans chaque règlement sportif particulier. Cet horaire peut faire l'objet d'une dérogation générale pour la saison sur demande à l'engagement et après accord de la Commission Départementale 5x5 CD77. Après la date limite fixée par la Commission Départementale 5x5 CD77, la procédure de demande de dérogation entre associations sera obligatoirement à utiliser, avec application des pénalités prévues au tableau des manquements.

Ces rencontres seniors peuvent se dérouler, soit le vendredi à partir de 20h30, soit le samedi à partir de 18h00 à un horaire ne pouvant excéder 21h00, soit le dimanche à partir de 13h30 à un horaire ne pouvant excéder 17h30. Tout autre horaire ou date devra être

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

convenu au moyen d'une demande de dérogation sur la plateforme FBI et obtenir l'accord des associations concernées

Aucun horaire officiel n'est imposé pour les rencontres jeunes en général, mais pourra l'être dans le règlement sportif particulier de compétitions ponctuelles pour leur bon déroulement ou l'obtention d'un classement ou d'un résultat dans le respect d'une date butoir.

Ces rencontres jeunes peuvent se dérouler, soit le samedi à partir de 13h30 à un horaire ne pouvant excéder 18h00 pour les catégories U9 à U15 ou 20h30 pour les catégories U18 et U21, soit le dimanche à partir de 10h00 à un horaire ne pouvant excéder 15h30 pour les catégories U9 à U15 ou 17h30 pour les catégories U18 et U21.

Pour la convocation d'équipes d'associations situées à moins de 20 km, ces plages horaires peuvent être avancées à 13h00 le samedi ou 09h00 le dimanche pour toutes les catégories, ainsi que retardées à 21h00 le samedi pour les U21. Tout autre horaire ou date devra être convenu au moyen d'une demande de dérogation sur la plateforme FBI et obtenir l'accord des associations concernées

Toute notification d'un retard important dans le respect d'un horaire fera l'objet d'une enquête par la Commission Départementale 5x5 CD77 et entraînera, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour l'association fautive.

Dans le cas de rencontres couplées pour un arbitrage officiel, il est nécessaire de prévoir un intervalle de deux heures entre le début de chaque rencontre en 4 x10 mn. La division la plus élevée joue en second. L'intervalle pourra être réduit pour les rencontres de durée plus courte.

Les couplages de rencontres seniors sont à organiser comme suit :

	1ère rencontre	2ème rencontre
Samedi	Division la plus basse : 19h00	Division la plus élevée : 21h00
Dimanche	Division la plus basse : 13h30	Division la plus élevée : 15h30

La compétition du niveau le plus élevé se situant en second et, en cas d'égalité de niveau entre rencontres féminine et masculine, l'horaire le plus tôt doit bénéficier aux équipes féminines.

La Commission Départementale 5x5 CD77 fixera l'horaire de la dernière journée retour des championnats gérés par le CD77, sans que cet horaire puisse être modifié par les associations organisatrices.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

La Commission Départementale 5x5 CD77 pourra imposer un horaire de rencontre différent de l'horaire officiel ou dérogatoire général pour tous les cas particuliers qui lui seront soumis.

La Commission Départementale 5x5 CD77 pourra imposer un horaire de rencontre en cas de désaccord persistant entre des associations.

b) Dérogation

Toute demande de dérogation devra parvenir au CD77, via la plateforme FBI, au moins 2 semaines avant la date prévue.

Les demandes de dérogation parvenant avant le début du championnat, ou d'une phase de championnat, sont gratuites ; après le début du championnat : cf. dispositions financières.

La Commission Départementale 5x5 CD77 examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution du calendrier des rencontres. Elle a seule qualité pour modifier l'horaire et la date de la rencontre pour ces cas.

La Commission Départementale 5x5 peut accepter exceptionnellement d'avancer une rencontre. Tout report à une date ultérieure à la limite prévue sera refusé.

La Commission Départementale 5x5 CD77 peut refuser de valider le report d'une rencontre à une date qu'elle juge inappropriée à la bonne tenue du calendrier de la compétition. Elle peut aussi supprimer dans FBI toute demande de dérogation restant trop longtemps sans réponse, en particulier si sa validation tardive perturberait l'organisation de la compétition.

En jeunes, sauf en U21, les règles ci-dessus s'appliquent de la même façon, mais sans pénalité financière.

Il peut arriver que des horaires de rencontres soient identiques, le même jour, dans un même lieu, pour des rencontres différentes chez une association recevante, qui doit alors prendre toutes les dispositions, suffisamment longtemps à l'avance, pour proposer des aménagements. En cas de désaccord persistant entre des associations, la Commission Départementale 5x5 CD77 fixera un horaire et/ou un lieu dans l'intérêt général du bon déroulement des compétitions.

Pour toutes les catégories, en cas d'impossibilité tardive de réception ou de déplacement, l'association fautive doit immédiatement prévenir par tout moyen son adversaire et éventuellement les officiels désignés, ainsi que la Commission Départementale 5x5 CD77 et la Commission Départementale des Officiels CD77. Une confirmation écrite sera à faire immédiatement parvenir par mail à ces deux commissions. En cas de non-observation, un dossier sera ouvert par la Commission Départementale 5x5 CD77.

Article 6 – Feuille de marque papier / e-marque

6.1 Tenue de la feuille de marque papier / Feuille de marque électronique (e-Marque)



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

L'utilisation de la feuille de marque électronique (e-Marque) est obligatoire pour les compétitions organisées par le CD77.

Dès l'arrivée des officiels de la table de marque, l'association recevante met à disposition des officiels de la table de marque un support électronique équipé de la dernière version disponible d'e-Marque, conforme à la configuration minimale exigée.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste où figurent les numéros des licences les noms et les prénoms et les photos des joueurs et entraîneurs, ainsi que les numéros de maillot des joueurs. Il présente les e-licences correspondantes et les pièces d'identité requises, si nécessaire. Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, l'association recevante doit avoir importé la rencontre grâce au code rencontre.

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectué sur la feuille de marque papier / feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle ait été définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Départementale 5x5 CD77, après enquête.

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel, délégué de club...), à l'exception de celle cumulée de capitaine-entraîneur. Dans cette dernière situation, aucun entraîneur-adjoint, joueur ou non-joueur, ne pourra être noté sur la feuille de marque, hormis en cas de disqualification de l'entraîneur, qui ne pourra être remplacé que par un joueur de la même équipe. Si aucun joueur n'est âgé d'au-moins seize (16) ans révolus, ce rôle sera tenu par un accompagnateur licencié ou, à défaut de cette solution, par l'entraîneur disqualifié.

Dispositions spécifiques à l'e-Marque :

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe visiteuse.

A l'issue de la rencontre et après sa clôture, l'association recevante peut en transmettre les fichiers à la plateforme FBI par une connexion internet.

Incident technique :

Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire ou définitive des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Si l'incident technique ne permet pas de reprendre la rencontre avec l'e-Marque, l'arbitre apprécie :

- S'il est possible de reprendre la rencontre sur une feuille de marque papier dans un délai d'une heure maximum ;
- À défaut, il peut prendre la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

Les officiels devront être en possession d'un tel support (clé USB, ...) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

disposition un support de stockage externe qu'il pourra, le cas échéant, confier aux officiels ou utiliser comme support de sauvegarde.

Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-Marque.

6.2 Envoi de la feuille de marque papier / Feuille de marque électronique (e-Marque)

L'association recevante doit transmettre le résultat de la rencontre au plus tard vingt-quatre (24) heures après l'horaire officiel de début de la rencontre :

- Feuille de marque papier : Original scanné recto-verso par l'association recevante et transmis par courriel à l'adresse sportive@basket77.fr avec conjointement saisie du résultat sur la plateforme FBI.
- Feuille de marque électronique : Après clôture de la rencontre et signature par l'arbitre, transmission à la plateforme FBI par connexion internet.

Toute association recevante ne respectant pas l'échéance prévue par le présent article, en cas de transmission tardive ou de non-transmission de la feuille de marque électronique ou papier, se verra appliquer les pénalités financières prévues au tableau des manquements.

La Commission Départementale 5x5 CD77 a pour mission de faire respecter les obligations relatives à l'e-Marque et son cahier des charges.

Article 7 – Huis-Clos

En cas de prononcé d'une rencontre à huis-clos faisant suite, notamment, à une décision prononcée par les instances disciplinaires, les dispositions ci-après trouvent application :

Une rencontre qui se déroule à huis-clos est une rencontre qui se déroule sans public. L'accès à la salle dans laquelle se déroule la rencontre est strictement limité à certaines personnes. Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.

Personnes autorisées dans la salle :

- Les officiels : arbitres, officiels de la table de marque, éventuellement un délégué départemental.
- Les joueurs des équipes inscrits sur la feuille de marque*.
- Les entraîneurs et toute personne réglementairement admise sur le banc.
- Le délégué de club et les bénévoles de l'association strictement nécessaires au bon déroulement de la rencontre.
- Les Présidents des 2 associations.
- Le personnel municipal en charge de la salle.
- Toute personne autorisée par le délégué départemental éventuellement présent.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

** Pour les rencontres à rejouer se déroulant à huis-clos, ne peuvent figurer sur la feuille de marque que les joueurs, entraîneurs, officiels et délégués qualifiés et non suspendus au jour de la rencontre initiale ainsi que lors de ladite rencontre.*

B. LES CONDITIONS MATÉRIELLES DES RENCONTRES

Article 8 – Les salles

8.1 Nature du terrain

a) Obligations

Toutes les rencontres doivent se dérouler en salle.

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au Règlement des Équipements Sportifs FFBB, quel que soit le niveau attribué.

La Commission Départementale 5x5 CD77 peut cependant imposer un niveau minimum de classement pour l'accueil de compétitions de prestige ou si le règlement sportif particulier ou l'organisateur de ces compétitions l'exige.

b) Terrain de jeu impraticable

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur (l'association recevante) et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

Si aucune salle n'est trouvée par l'organisateur dans un délai d'une heure à partir de l'horaire initial de la rencontre, l'arbitre est en droit de ne pas faire jouer la rencontre.

Il consignera les faits sur un rapport d'incident envoyé à la Commission Départementale 5x5 CD77 et à la Commission Départementale des Officiels CD77.

Les deux commissions étudieront le dossier au regard des différents éléments fournis par les officiels de la rencontre et par les équipes, avant une décision sur les suites à donner.

8.2 Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels

L'association recevante devra mettre un point d'eau potable à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels.

Article 9 – Equipement des joueurs

9.1 Maillots

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs identiques ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevante).

La tenue des membres de l'équipe se compose de :



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

- Maillots d'une même couleur dominante devant et derrière. Si les maillots ont des manches, celles-ci doivent se terminer au-dessus du coude. Les manches longues ne sont pas permises. Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Les tenues « tout-en-un » sont autorisées.
- Shorts de la même couleur dominante devant et derrière.

Les dispositions relatives aux couleurs identiques des accessoires, shorts et maillots ne s'imposent pas dans les divisions inférieures à la NM1 et à la LFB (article 9.1 des RSG FFBB).

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et derrière avec des chiffres pleins, d'une couleur contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 16 cm,
- Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 8 cm,
- Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
- Les équipes peuvent seulement utiliser des numéros entre 1 et 99, ou 0 et 00,
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- Toute publicité ou tout logo doit être au moins à 4 cm des numéros.

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots.

Toute infraction à cet article fera l'objet d'une enquête de la Commission Départementale 5x5 CD77, pouvant déboucher sur une saisine pour l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

9.2 Autres équipements

Tout équipement utilisé par les joueurs et les acteurs de la rencontre doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs et les acteurs de la rencontre ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

Ne sont pas permis :

- Les protections, casques, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou,
- Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts),
- Les accessoires de cheveux et les bijoux.

Sont permis :

- Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées,
- Des manchettes de compression de bras ou jambe,
- Les genouillères si elles sont convenablement couvertes,



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

- Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,
- Les protections de dents incolores et transparentes,
- Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs,
- Les bandeaux de poignet ou de tête en textile d'une largeur maximum de 10 cm
- Les bandages pour les bras, épaules, jambes, etc...
- Les chevillières.

Tous les joueurs de l'équipe doivent avoir tous leurs manchettes de compression de bras et jambe, bandeau de tête ou de poignet et bandage de la même couleur unie.

Toute infraction à cet article fera l'objet d'une enquête de la Commission Départementale 5x5 CD77, pouvant déboucher sur une saisine pour l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

9.3 Équipements à connotation religieuse ou politique (art. 9.3 des RSG FFBB)

Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, interdépartementales, régionales et nationales 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire.

Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre.

Compétition 5x5 :

Port d'un équipement à connotation religieuse ou politique par un joueur ou un entraîneur :

Perte par pénalité de la rencontre

Et

Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre des personnes ayant permis le déroulement de la rencontre devant la Commission Fédérale de Discipline.

Port d'un équipement à connotation religieuse ou politique par un arbitre ou un officiel lors d'une compétition : Ouverture d'un dossier disciplinaire devant la Commission Fédérale de Discipline

9.4 Ballons

Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au Règlement Officiel. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

- Le ballon utilisé pour les compétitions seniors doit être de taille 7 pour les masculins et de taille 6 pour les féminines.
- Le ballon utilisé pour les compétitions en jeunes de U15 à U21 doit être de taille 7 pour les masculins et de taille 6 pour les féminines.
- Le ballon utilisé pour les compétitions en jeunes en U13 masculins et féminines doit être de taille 6.
- Le ballon utilisé pour les compétitions en jeunes de U9 à U11 doit être de taille 5.

C. ÉVÉNEMENTS AU COURS DE LA RENCONTRE



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Du fait d'une équipe

Article 10 – Retard des équipes

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 30 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

La Commission Départementale 5x5 CD77 décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- D'homologuer le résultat ;
- De déclarer l'équipe fautive forfait.

Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :

- Les services de transport en commun (ferroviaires ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre ;
- Les transports privés en remplacement des transports en commun défaillants pour quelque cause que ce soit ;

Pour les transports privés utilisés spontanément ou volontairement, la Commission Départementale 5x5 CD77 étudiera le cas échéant les éléments justificatifs fournis par l'association de l'équipe fautive et prendra sa décision.

Article 11 – Non-déroulement d'une rencontre

La Commission Départementale 5x5 CD77 est compétente pour prendre toute mesure personnalisée et proportionnée nécessaire à la bonne continuité de la compétition dans l'hypothèse du non-déroulement d'une rencontre.

11.1 Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs

Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou se présentant avec moins de 5 joueurs ne peut prendre part à la rencontre. Le nombre de joueurs à présenter est réduit à 4 pour les catégories et divisions dont le règlement sportif particulier prévoit de jouer à 4 contre 4 au cours des rencontres de la compétition.

Après expiration d'un délai de 30 minutes, ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre-deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque.

La Commission Départementale 5x5 CD77 décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- De déclarer l'équipe fautive forfait ;
- De donner la rencontre à jouer.

11.2 Équipe déclarant forfait

Toute association déclarant forfait général après la première journée de championnat sera passible de la pénalité financière définie dans le tableau des manquements.

L'association qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission Départementale 5x5 CD77, son adversaire et, si besoin, les officiels et la CDO CD77.

Une confirmation écrite devra être adressée simultanément par mail à la Commission Départementale 5x5 CD77, adresse sportive@basket77.fr, avec copie à la CDO CD77, adresse cdo@basket77.fr, si des officiels étaient désignés.

11.3 Défaut de joueurs

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

11.4 Abandon de terrain

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est déclarée battue par forfait sur le terrain.

D'un fait matériel ou administratif

Article 12 – Réserves

Les réserves concernent :

- Le terrain ;
- Le matériel ;
- La qualification d'un membre d'équipe.
- Le port d'équipement interdit (articles 9.2 et 9.3)

Elles peuvent être signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre et pendant celle-ci par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1^{ère} ou 2^{ème} période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3^{ème} ou 4^{ème} période.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse. Un arbitre, même arbitre de club, n'a pas autorité pour refuser l'inscription d'une réserve ou d'en contester le bien-fondé.

Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.

La CD 5x5 77 prendra toute mesure adaptée à la nature et au contenu de la réserve. Elle prendra l'attache de la CDO 77 si un arbitre est mis en cause pour un refus d'inscription



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

de réserve ou pour le non-respect de la procédure réglementaire. Une décision mutuelle sera éventuellement prise.

Du fait d'un officiel

Article 13 - Réclamation

13.1 Motifs

Si pendant la rencontre, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel ou par tout évènement survenu au cours de la rencontre, elle peut déposer une réclamation.

13.2 Procédure

Cf. Procédure de traitement des réclamations et les spécificités du CD77.

D. EFFETS

Article 14 – Report de rencontres

14.1 Rencontres remises

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débuté.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Une association ayant un joueur retenu pour une sélection départementale, régionale ou nationale de notre discipline pourra demander la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie à laquelle appartient ce joueur.

Une blessure survenue au cours d'un transport ne permet pas la remise d'une rencontre.

14.2 Rencontres à jouer

Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté et qui n'est jamais allée à son terme.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à jouer, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à jouer.

14.2 Rencontres à rejouer

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer, les licenciés qualifiés et non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à rejouer.

Article 15 – Forfait

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre aller devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre retour chez son adversaire.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

En cas de forfait d'une équipe lors d'une rencontre de championnat, barrage, coupe, tournoi ou autre compétition officielle, l'association défaillante s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Départementale 5x5 CD77 (Cf. art. 2 des présents règlements et tableau des manquements).

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où les officiels n'auraient pas été prévenus et auraient effectivement accompli le déplacement, l'association concernée par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement des officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Départementale des Officiels CD77.

Pour une équipe à domicile déclarant ou déclarée forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Départementale 5x5 CD77 (cf. tableau des manquements)
- Si déplacement des officiels de la rencontre, l'équipe ayant déclaré forfait ou sanctionnée d'un forfait devra rembourser le déplacement selon le barème en vigueur.

Pour une équipe à l'extérieur déclarant ou déclarée forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Départementale 5x5 CD77 (cf. tableau des manquements)
- Si déplacement des officiels de la rencontre, l'équipe ayant déclaré forfait ou sanctionnée d'un forfait devra rembourser le déplacement selon le barème en vigueur.
- Si forfait lors de la rencontre aller, la rencontre retour se disputera à l'extérieur pour l'association ayant déclaré forfait

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour ou weekend sportif une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre dans la même période.

Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou trois rencontres par pénalité, ou un cumul forfaits + pénalités égales à trois ou plus, sera déclarée forfait général, sous réserve que ces sanctions aient fait l'objet de trois notifications distinctes chronologiquement.

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- La descente, pour cette équipe, de deux divisions ;
- Le déclassement en fin de saison à la dernière place de l'équipe immédiatement inférieure dans son championnat.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

En cas de forfait général de l'équipe première, l'équipe immédiatement inférieure ne pourra pas accéder à une division supérieure à l'issue de la saison et pourra même être reléguée dans une division inférieure.

TITRE III : LE RÉSULTAT DES RENCONTRES

A. ÉTABLISSEMENT DU CLASSEMENT

Article 16 – Modalités de classement

Le classement est établi par points, attribués selon le règlement FIBA et son paramétrage dans le logiciel FBI, comme suit :

- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
- 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain (y compris par défaut) ;
- 2 points pour une rencontre gagnée.

Par dérogation à la phrase précédente, les points attribués aux rencontres de mini-basket en U9, pour lesquelles un résultat d'égalité est accepté, sont calculés comme suit :

- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
- 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain (y compris par défaut) ;
- 2 points pour une rencontre se terminant sur un résultat d'égalité (match nul) ;
- 3 points pour une rencontre gagnée.

Article 17 – Équipes à égalité

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées selon les critères FFBB, appliqués par le logiciel FBI et développés à l'article 17 des RSG FFBB.

Article 18 – Cas particuliers

18.1 Perte par pénalité, perte par forfait et perte par défaut

- Perte par pénalité :
 - Score de la rencontre 0 à 0.
 - Points attribués : 2 au vainqueur et 0 au perdant par pénalité.
- Perte par forfait :
 - Score de la rencontre 20 à 0 (20 pour le vainqueur).
 - Points attribués : 2 au vainqueur et 0 au perdant par forfait.
- Perte par défaut :
 - Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat à ce moment est acquis.
 - Si l'équipe qui gagne par défaut était menée à la marque, le résultat est de 2 à 0 en sa faveur.
 - Points attribués : 2 au vainqueur et 1 au perdant par défaut.

18.2 Forfait général

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Départementale 5x5 CD77 au cours de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés. La même procédure est appliquée si le forfait général est demandé par l'association à laquelle appartient l'équipe considérée.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Par dérogation à la phrase précédente, cette règle ne s'applique pas si le forfait général est déclaré ou décidé après la dernière journée de la compétition.

B. CONSTITUTION DES DIVISIONS

Article 19 – Remplacement d'une équipe

En fin de saison ou d'une phase de championnat régional, le nombre d'équipes reléguées des championnats relevant de la Ligue Île-de-France (LIFBB) peut directement impacter l'effectif prévu dans les règlements sportifs particuliers des divisions PRF et PRM en seniors et des Divisions 1 en jeunes de U13 à U21. Un nombre d'équipes, initialement maintenues, égal à celui des descentes du championnat régional sera ajouté à la liste de celles déjà réglementairement reléguées en division inférieure. Ce processus sera ensuite répercuté à chaque division de niveau inférieur. La Commission Départementale 5x5 CD77 sélectionnera ces équipes en fonction de leur classement dans les divisions à poule unique ou de leur implantation puis de leur classement dans les divisions à poules géographiques. Elle aura toute latitude pour réduire l'effet de ces descentes par l'élargissement de poules, l'augmentation de leur nombre ou par toute autre mesure.

Si le nombre d'équipes régulièrement qualifiées et engagées dans une division est inférieur au nombre de places prévu dans une poule de ce championnat, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou de toute autre cause réglementaire ou recevable, la Commission Départementale 5x5 CD77 proposera la montée à l'équipe la mieux classée suivante. En cas de défaut de candidature, elle aura toute latitude pour recomposer la ou les poules déficitaires dans l'intérêt sportif par repêchage d'équipes reléguées, réorganisation du calendrier, ajout d'exempts ou par toute autre mesure.

Dans le cas où une association contesterait une décision lui refusant le droit d'engager une équipe dans la division pour laquelle elle la considère être qualifiée, cette équipe sera engagée dans la division prévue dans la décision contestée et la division dans laquelle elle demande l'engagement de son équipe comportera un exempt dans l'attente d'une décision administrative définitive dans le respect des voies réglementaires FFBB.

Article 20 – Refus d'accession et demande de rétrogradation

Une association peut refuser d'engager une de ses équipes dans la division supérieure pour laquelle elle s'est régulièrement qualifiée. Cette équipe sera maintenue dans sa division initiale et pourra, le cas échéant, encore accéder à la division supérieure la saison suivante,

Une association peut demander, avant la date de clôture des engagements, à rétrograder une de ses équipes dans une division inférieure à celle pour laquelle elle est



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

régulièrement qualifiée. Cette équipe pourra, le cas échéant, accéder à la division supérieure la saison suivante.

C. CLASSEMENT DÉPARTEMENTAL

Article 21 – Méthode de classement

Le classement départemental est déterminé au terme de chaque phase pour les divisions concernées ou de la saison pour les autres. Les règlements sportifs particuliers peuvent, si besoin, en préciser des modalités spécifiques.

Le classement départemental pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le classement départemental le plus favorable.



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

ANNEXES AUX RÈGLEMENTS SPORTIFS GÉNÉRAUX

Annexe 1 – Obligations E-marque

DIVISION	E-MARQUE
PRM	OUI
DM2	OUI
DM3	OUI
PRF	OUI
DF2	OUI
DMLOI	OUI
U20	OUI
U18	OUI
U17	OUI
U15	OUI
U13	OUI
U11	OUI
Coupes de Seine-et-Marne	OUI

**Annexe 2 – Compétences de la Commission Départementale 5x5 CD77
– infractions et mesures**

INFRACTION	PÉNALITES AUTOMATIQUES
Licence manquante	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Dérogação après le début du championnat	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission des résultats 24h après la fin de la rencontre	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Envoi tardif de la FDM ou de la feuille e-Marque (+24h)	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission de la liste des brûlés ou de la liste personnalisée ou de la liste des moins de 36 ans en licence C pour la DMLOI à la CD 5x5	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Défaut de surclassement	Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé	Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisé pour un joueur	Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisé pour un entraîneur	Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Non-respect de la liste des brûlés ou d'une autre liste obligatoire des moins de 36 ans en licence C pour la DMLOI.	Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect de l'article 2.1 Non-qualification à la date de rencontre d'un joueur	Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect de l'article 4.1 Non-qualification à la date de la rencontre d'un entraîneur	Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Non-respect du minimum de joueur par l'association ayant engagé une interéquipe de CTC	Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Non-respect du minimum de joueur par l'association ayant engagé une équipe d'entente	Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Non-respect des règles médicales FFBB sur le nombre maximum de compétitions par catégorie d'âge	Perte par pénalité de toutes les rencontres Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Forfait simple	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) Et 0 points au classement



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr

Règlements Sportifs Généraux – *Version du 27/08/2026*

Dettes auprès FFBB/LR/CD avant le début de l'engagement	Refus d'engagement
Equipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1ère journée de compétition	Droit d'engagement à régler Et Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) Et Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante
Equipe déclarant forfait général après la 1ère journée de compétition	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) Et Déclassement de l'équipe à la dernière place du ranking fédéral de son championnat Et Descente, pour cette équipe de deux divisions Et Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif
Trois notifications de rencontres perdues par pénalité et/ou de rencontres perdues par forfait simple	Forfait général (art. 15 RSG) Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Rencontre non parvenue à son terme réglementaire	Match à jouer Ou Match perdu par pénalité à l'encontre de l'un ou des deux associations
Salle non homologuée	Refus d'engagement
Représentation de deux associations au cours d'une même saison (Art. 2.1 RSG)	Rapport à la Commission Régionale de Discipline
Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions (Art. 6.1 RSG)	Rapport à la Commission Régionale de Discipline
Infraction à l'article 9 des RSG sur les équipements des joueurs	Rapport à la Commission Régionale de Discipline
Constat du non-respect du nombre de joueurs minimum sur la feuille de marque	Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect de l'article 2.1 Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation	Perte par pénalité de la rencontre Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Tout autre cas non prévu	Décision Commission Départementale 5x5 CD77



01 60 63 03 11 – contact@basket77.fr – www.basket77.fr